



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 13 février 2023 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean- Martin Villeneuve Conseiller # 1
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

EST ABSENT :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.
Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

3 Personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire confirme les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2302-01

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2023
4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

5. Dépôt avis motion projet du Règlement 334-2023 sur le traitement des Élus .es
6. Résolution de l'augmentation du salaire du Directeur général pour 2023
7. Résolution pour la rotation des conseillers. ères au poste de maire suppléant
8. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
9. Résolution pour la voirie locale pour Dépôts des états financiers 2022
10. Résolution pour reddition de comptes Recyc-Québec 2022
11. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2023
12. Nomination d'un représentant pour le comité Voisin Solidaire MRC
13. Résolution pour favoriser la persévérance scolaire à l'école de Saint-Léandre
14. Périodes des questions
15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2023

3.1 Séance ordinaire : Lundi 9 janvier 2023 à 19h30

Résolution 2302-02

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** d'adopter le procès-verbal du 9 janvier 2023 à 19h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Séance extraordinaire : Lundi 19 janvier 2023 à 19h30

Résolution 2302-03

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** d'adopter le procès-verbal du 19 janvier 2022, à 20 h00 tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer de décembre 2022

RÉSOLUTION 2302-04

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois de janvier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** d'adopter les comptes à payer pour le mois de janvier 2023 pour un total des comptes incompressibles de 42 361.014\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 79.31\$, les salaires nets des employés de 21 330.90\$ les remboursements des prêts de 3 714.16\$, le remboursement des DAS de décembre au montant de 14 015.49\$, un montant de 1 112.51\$ soit le paiement des services publics, le remboursement de la carte Visa de janvier au montant de 63.87\$, les salaires et allocations au montant de 1 627.54\$ du Conseil de décembre, le remboursement pour location du photocopieur Toshiba pour un montant de 417.36\$ et un montant de 50 987.58\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 93 348.72 \$pour le mois de janvier 2023, incluant les crédits à recevoir de Brant pour retour de marchandises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Dépôt avis motion projet du Règlement 334-2023 sur le traitement des Élus .es

André Marcil, informe qu'avis motion et qu'une présentation doit être faite pour le projet de Règlement 334-2023 sur le traitement des Élus. es

Projet Règlement 334-2023 sur le traitement des Élus (es)

Canada
Province de Québec
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre

Traitement des élus

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de St-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 332-2022

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 327-2021

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 par Madame Lisa Ann Jungemann

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 par Madame Lisa Ann Jungemann

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier a publié l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

QUE le règlement numéro 334- 2023 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 337-2022 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement 334-2023, modifie les articles 3 et 4 du règlement 332-2022 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

| | 2023 | 2022 |
|--|----------|-------------|
| <input type="checkbox"/> Le Maire : | 4 955.54 | 4 675.04\$ |
| <input type="checkbox"/> Les membres du cons | 1 651.85 | 1 542.76 \$ |

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

| | 2023 | 2022 |
|---|----------|------------|
| <input type="checkbox"/> Le Maire : | 2 477.77 | 2 337.52\$ |
| <input type="checkbox"/> Les membres du conseil : | 825.92 | 779.18 \$ |



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2023, pour les exercices financiers suivants.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 13 février 2023 ;
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 février 2023
DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 13 février 2022
AVIS DE PUBLICATION : 15 FÉVRIER 2023

6- Résolution de l'augmentation du salaire du Directeur général pour 2023

André Marcil, informe que selon son entente de travail, il est prévu que son augmentation annuelle se calcule par le taux d'inflation annuelle plus 2 %

RÉSOLUTION 2302-05

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et résolu d'accorder une augmentation pour 2023 au directeur général de 6.8% selon l'indice des prix à la consommation plus 2% pour un total de 8.8%, son taux horaire de 36.18\$ de 2022 devient en 2023 à 39.36\$ pour 2023 rétroactif au 1^{er} janvier 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Résolution pour la rotation des conseillers. ères au poste de maire suppléant

Après un tour de table chaque membre du conseil municipal explique son choix de vouloir ou non, le poste de maire suppléant.

Après le choix de chacun

RÉSOLUTION 2302-06

Il est proposé par Madame Andrée Blouin résolu d'adopter le choix de : Monsieur Jean- Martin Villeneuve à titre de maire suppléant.

8. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

André Marcil dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de 2022.

Monsieur Marcil, fait un résumé du rapport aux personnes présentes.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

9. Résolution pour la voirie locale pour Dépôts des états financiers 2022

RÉSOLUTION 2302-07

Attendu que le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 265 733\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que, les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs vers ou avant le 15 mars 2023 pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport de vérification externe dûment complété;

En conséquence, il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et résolu d'adopter que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10- Résolution pour reddition de comptes Recyc- Québec 2022

Une reddition de compte auprès de Recyc-Québec sera effectuée par le vérificateur externe est nécessaire afin d'obtenir les compensations financières pour la période terminée au 31 décembre 2022

RÉSOLUTION 2202-09

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et résolu de procéder à la nomination de la Firme Mallette afin d'effectuer la reddition auprès de Recyc-Québec pour la période terminée le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2023

RÉSOLUTION 2302-10

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé et résolu de mandater André Maril, pour la préparation d'avis de taxes impayées ayant plus



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

d'un an afin d'obtenir une entente de paiement ou le cas contraire de les envoyer à la MRC de la Matanie pour vente de taxes impayé en mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**12. Nomination d'un représentant pour le comité Voisin
Solidaire MRC**

RÉSOLUTION 2302-11

Il proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et résolu de mandater André Marcil, afin d'être le représentant du Comité Voisins Solidaires de la municipalité auprès de la MRC de la Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**13- Résolution pour favoriser la persévérance scolaire à l'école
de Saint-Léandre**

RÉSOLUTION 2302-12

CONSIDÉRANT QUE l'école de Saint-Léandre doit conserver sa position de leader avantageuse pour l'ensemble des élèves provenant de plusieurs villages de la Matanie par sa diversité des activités offertes autant en activité sportive, en agriculture et tous les autres.

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

IL EST PROPOSÉ, par Madame Joyce Truchon de déclarer la 3e semaine de février 2023 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité – du 13 au 17 février 2023 ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023 qui sera publicisé d'ici la fin d'année en juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Période des questions

Une période des questions est tenue.

15. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2302-13

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du ~~9 janvier~~ 2023, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42. *AMO*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier